

<http://rpvconseil.com/spip.php?article754>



Crédit Formation 1

- Rubriques - Fiscale -



Date de mise en ligne : vendredi 25 mai 2012

Copyright © cabinet rpv conseil - Tous droits réservés

Les entreprises souscrivent une déclaration spéciale n° 2079-FCE-SD. Cette déclaration spéciale doit être jointe à la déclaration annuelle de résultat.

Le montant du crédit d'impôt doit être reporté ligne 8WD de la déclaration n° 2042 C.